

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	29

## **VILLE DE BRIARE**

### **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

#### **Présents :**

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné, Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur LE DEM Philippe ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Monsieur GARDINIER Frédéric, Madame LECLERC Sylvie.

#### **Absents excusés :**

Madame SIGNORET Edwige  
Madame GABRIEL Mélanie  
Madame GUILLOT Jacqueline  
Madame GUINAND Alexandra  
Madame LAVARENNE Monique  
Monsieur MOURAUX Michel  
Monsieur COQUILLET Jean-François  
Madame ACIMOVIC Cennet

#### **Procuration a été donnée à :**

Madame SIGNORET Edwige donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François  
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline  
Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Monsieur CHARMETANT Alain  
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame VICHERAT Valérie  
Madame LAVARENNE Monique donne procuration à Madame MARISSAL Bénédicte  
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique  
Monsieur COQUILLET Jean-François donne procuration à Monsieur BANSE Hervé  
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Madame LECLERC Sylvie

Madame VICHERAT Valérie a été nommée secrétaire de séance.

## **Délibération N° 2023-021 : GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMLOIRET**

### **Article 1 :**

La commune de Briare accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.509.736, 00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141393 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 754.868,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Accepte** les termes de ce nouveau contrat.

Le 27 mars 2023

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET